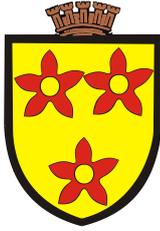


MAIRIE DE



CHAMPLIVE

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLIVE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame LECOMTE Noëlle, Maire.

**Étaient présents** : Mr CLEMENT Marcel, Mme FROISSARD Colette, Mme LECOMTE Noëlle, Mme MATTON Martine, Mr RAPHENNE Louis et Mr VERDIER François

**Était absente** : Mme DE SCHUTTER Christelle,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme MATTON Martine, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Président de séance** : Mme LECOMTE Noëlle

---

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier Conseil municipal,
- Intervention de Mr Nicolas ROBBE concernant les eaux pluviales,
- Délibération concernant la désaffectation du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé,
- Délibérations O.N.F. – Règlement affouage, Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 et Affouage,
- Demande d'autorisation de droit de passage,
- Repas des anciens, Noël des enfants et décoration du village,
- Questions diverses

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Avant de débiter la séance du Conseil, Madame le Maire donne la parole à Mr Nicolas ROBBE afin qu'il explique les travaux effectués devant chez Mr CASSARD ;

Une proposition d'agrandir la fosse de cailloux existante, pour obtenir une surface de 36 m<sup>2</sup> pour accueillir l'eau. Une installation de caquettes et d'un puits filtrant pour le stockage de l'eau

Une installation de deux avaloirs et le raccordement de deux avaloirs existants, mais non raccordés.

Enfin la réalisation de trottoirs et des grilles. La commune a demandé devis de Christophe Beauquier.

Il a été suggéré de demander à la C.C.D.B. de regarder et nettoyer l'ensemble du réseau sanitaire et pluvial sur la commune, afin de déterminer les causes de surplus d'eau et de refoulement des eaux chez Gilles Olle. Courrier de Christophe Alex qui rencontre également des déversements d'eau pluviale dans son garage, il n'est pas connecté au réseau.

Le problème d'eau est récurrent, les personnes s'impatientent, il est urgent d'y remédier.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AOUT 2024 :

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 août 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 août 2024.

## **REGULARISATION VENTE DES PARCELLES ZA N°247 ET 249**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-18 du 06 août 2024 autorisant la vente d'une parcelle de 87 centiares au prix de 1 000,00 € à Monsieur LENGACHER

Il est ici rappelé que la parcelle ZA n°249 d'une contenance de 87 centiares est issue du domaine public.

Par conséquent, pour pouvoir procéder à cette vente il y a lieu de la désaffecter du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

En outre, aux termes de la délibération n°2024-18 du 06 août 2024, il a été omis que la vente à Monsieur Jean-Claude LENGACHER porterait également sur la parcelle ZA n°247 d'une contenance de 2 centiares. Le prix d'acquisition des parcelles ZA n°249 et 247 reste inchangé.

Pour rappel, la parcelle ZA n°247 est issue de la division de la parcelle ZA n°181 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Par ailleurs, Monsieur LENGACHER a fait part de son souhait d'acquérir uniquement l'usufruit des parcelles, sa fille Madame Laurence LENGACHER se portant acquéreur de la nue-propiété.

Ceci exposé, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal :

- **DIT** que la parcelle ZA n°249 de 87 centiares n'est plus affectée à l'usage public ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle ZA n°249 du domaine public communal ;
- **AUTORISE** la vente des parcelles ZA n°247 et 249 d'une contenance totale de 89 centiares, au prix de 1 000,00 € à Monsieur Jean-Claude LENGACHER pour l'usufruit et Madame Laurence LENGACHER pour la nue-propiété ;
- **DONNE** pouvoirs au Maire pour régulariser tous actes relatifs à cette décision avec faculté de déléguer sa signature à tout collaborateur de Me PAUCHARD, notaire à METABIEF (25370).

## **ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025 :**

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

- ❖ Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- ❖ Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

- ❖ Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
- ❖ Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **20/09/2024** pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- ❖ Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 20/09/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix sur 6 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Surface à désigner par l'ONF
12	4.02
20	5.18
21	5.05
31	2.45
32	0.5

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
12, 20, 21, 31					X	X	
31, 32						X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### **AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2024 / 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2024 2025**

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2024 2025** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération sur l'assiette, des coupes de l'exercice **2024** en date du 13/10/2023.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **26, 29, 11, 22** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - M. CLEMENT Marcel,
  - M. NEVEU Daniel,
  - M. VAUBOURG André,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 90 € / affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **15 septembre 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **REGLEMENT D'AFFOUAGE**

### **I.RAPPEL DES CLAUSES GENERALES**

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille).

Les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (code forestier art L 243-1).

**Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (Code du Travail).**

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (code forestier art L 243-1).

### **II.CLAUSES PARTICULIERES**

#### **-Priorité à la chasse le samedi matin et le dimanche matin pour raison de sécurité.**

- Les perches devront être coupées le plus près possible du sol, afin de faciliter la vidange
- Débardage en longueur (ébranché) est toléré avant le **01/03/25** uniquement sur le parterre de la coupe. Il est interdit sur terrain plat.
- En stérage obligatoire en 1mètre de long maximum
- La chasse est prioritaire sur l'affouage
- Les semis, les arbres réservés et le sol doivent être respectés.

**Le non-respect du règlement d'affouage est sanctionné d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €.**

## **CLAUSES PARTICULIERES AUX COUPES D’AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE CHAMPLIVE**

**ANNEE : 2024/2025**

**Parcelles : 26**

Délai d’abattage et de façonnage : 15/02/25

Délai de débardage : 15/09/25

Exploitation de toutes les tiges marquées à la peinture orange.

Obligation de ranger les branches en dehors des lignes et des chemins

**Parcelles : 11 et 22**

Délai d’abattage et de façonnage : 15/04/25

Délai de débardage : 15/09/25

Mises en tas des branches obligatoire en dehors des semis, des lignes et des chemins

Exploitation de toutes les tiges griffées et numérotées par la commune (Branchage et futaie)

Utiliser les chemins de débardage « broyer » interdiction de sortir de ces chemins

Règlement d’affouage approuvé par le conseil municipal et joint à la délibération de destination des coupes du 4 octobre 2024

Martine demande une réunion de tous les affouagistes le soir de la distribution des lots. Tous les conseillers sont d'accord. La vente en octobre des bois feuillus rapporte 7 400 euros reste les 1 000 m<sup>3</sup> de sapins à vendre.

### **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DEVANT LE BATIMENT COMMUNAL (ancienne fromagerie) :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de Mme BONNET Angéline concernant un droit de passage devant le bâtiment communal « ancienne fromagerie » afin de pouvoir accéder à la parcelle attenante de la maison familiale en vue d’y construire une maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse à l’unanimité ce droit de passage.

### **TARIFS 2025 – SALLE DES FÊTES :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal de faire une mise au point concernant les tarifs de la salle des fêtes qui ont été voté le 20 janvier 2012.

	JOURNEE	WEEK-END	CAUTION
Forfait électricité été du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	15 €	25 €	
Forfait électricité hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	30 €	50 €	
Population du village	100 €	150 €	500 €
Population extérieure	200 €	250 €	500 €
Association du Village	50 €		

Une participation de 48 € sera demandée pour la redevance des ordures ménagères. Cette participation pourra être refusée à la condition que les ordures ménagères soient emportées par le locataire de la salle.

Ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l’unanimité.

### **REPAS DES ANCIENS :**

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le dimanche 15 décembre.

Les bons d'achat seront de 35 euros cette année par personne pour les personnes de 70 ans qui ne participent pas au repas.

## **NOËL DES ENFANTS :**

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 14 décembre. Martine et Colette prépareront la salle.

Les décorations de Noël, la pose du sapin et la mise en place de la crèche auront lieu la première semaine de décembre.

## **INFOS DIVERSES :**

- Cette année, la commémoration du 11 novembre aura lieu à CHAMPLIVE, et l'apéritif à la salle de fêtes.
- Apéritif pour la St Martin à Dammartin-Les-Templier le dimanche 17 novembre, la population est invitée.

La commune a acheté un râtelier à vélos qui sera mis à la disposition des jeunes à l'abri bus.

Achat d'un feu solaire qui permettra de faire ralentir les véhicules et ainsi favoriser le passage des vaches, sortie Champlive, direction Osse.

## **INFOS SUR DIVERS TRAVAUX :**

Pose d'un meuble sous évier pour Odile, par Louis

Location de la salle des fêtes avec un forfait « électricité » pour l'été et l'hiver.

Le toit du garage de l'école est rénové. La peinture sera appliquée ainsi qu'aux grilles du monument aux morts.

La porte du local de la salle des fêtes est installée. Différents travaux de peinture ont été effectués par Christel au niveau cuisine et salle du club.

Les travaux de la chapelle seront réalisés en octobre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Noëlle LECOMTE